



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 29 mai 2007 à 17 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2007-758*

AUTORISATION - VENTE DE GRÉ À GRÉ - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 12 375 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville d'Aylmer

477-90, 481-90, 711-94, 725-95, 729-95, 733-95 et 793-2001.

Ex-Ville de Buckingham

1993-026

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

398, 513, 521, 525, 527, 551, 556, 559, 588, 637, 687 et 690.

Ex-Ville de Gatineau

528-89, 575-90, 592-90, 619-90, 620-90, 621-90, 654-91, 655-91, 657-91, 667-91, 692-91, 834-94, 882-95, 890-95, 934-96, 994-2000, 1035-2000, 1036-2000, 1043-2001, 1044-2001, 1053-2001 et 1054-2001.

Ex-Ville de Masson-Angers

303-96, 307-96, 310-96, 311-96 et 312-96

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001, 69-2003, 101-2003, 139-2003, 160-2003, 208-2004, 259-2005, 271-2005, 273-2005, 274-2005, 366-2006, 384-2007, 385-2007 et 390-2007.

CONSIDÉRANT QUE l'offre décrite ci-dessous présentée par l'agence sous la gérance de la Financière Banque Nationale pour une émission d'obligations de 12 375 000 \$:

ESCOMPTE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	LOYER
98,472 032 %	1 304 000 \$	4,20 %	2008	4,8639 %
	1 363 000 \$	4,25 %	2009	
	1 425 000 \$	4,35 %	2010	
	1 489 000 \$	4,35 %	2011	
	2 321 000 \$	4,45 %	2012	
	4 473 000 \$	4,65 %	2017	

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de demander au ministre des Finances, conformément à l'article 563.1 de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale les obligations au montant de 12 375 000 \$ datées du 19 juin 2007, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministère des Finances;
- de demander au chef de files de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 12 375 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accepter ce qui suit :

- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisée à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne des dépôts de valeurs ltée;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-759*

PAIEMENT COMPTANT - REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS - EX-VILLES

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2005-16, adoptée le 12 janvier 2005, acceptait un règlement hors cour au montant de 675 000 \$ afin de régler une poursuite débutée par l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais concernant des dommages relatifs à des coûts supplémentaires encourus lors de la construction de la nouvelle prise d'eau brute de l'usine d'eau potable du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les montants reçus au cours de l'année 2006 représentent un montant de 770 332 \$, soit 675 000 \$ en capital et 95 332 \$ en intérêts;

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt des états financiers 2006, le conseil, par sa résolution numéro CM-2007-384, acceptait d'affecter la somme de 770 332 \$ à un surplus affecté – Projet en cours – Remboursement de dettes ex-Villes;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de refinancement à venir relié aux règlements d'emprunts originaux provenant de l'ex-CUO et qu'il y a lieu d'utiliser cette somme afin de réduire les refinancements des règlements d'emprunt des ex-Villes qui sont imposés à l'ensemble du territoire des ex-secteurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour fins d'équité, de répartir la somme de 770 332 \$ entre les ex-Villes en fonction des pourcentages de taxation utilisés lors de l'imposition du service de la dette des règlements originaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à approprier la somme de 770 332 \$ à partir du « Surplus affecté – Projets en cours – Remboursement de dettes ex-Villes » et de payer divers refinancements provenant des ex-Villes selon le tableau suivant :

Ex-Villes	% de taxation	Montant à appliquer appliquer contre un refinancement	Numéro de règlement et date de refinancement
Aylmer	13,10 % (100 914 \$)	100 914 \$	477-90 - Juin 2007
Buckingham	7,50 % (57 775 \$)	52 700 \$ 5 075 \$	110-00-01 - Juin 2007 110-00-01 - Septembre 2007
Gatineau	36,50 % (281 171 \$)	187 100 \$ 94 071 \$	717-92 - Juin 2007 692-91 - Juin 2007
Hull	39,60 % (305 051 \$)	164 500 \$ 35 100 \$ 5 800 \$ 28 800 \$ 70 851 \$	2761 - Juin 2007 2760 - Juin 2007 2748 - Juin 2007 2748 - Septembre 2007 2761 - Septembre 2008
Masson-Angers	3,30 % (25 421 \$)	25 421 \$	303-96 - Juin 2007
TOTAL		770 332 \$	

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	770 332 \$		Surplus affecté
03-11100		770 332 \$	Dettes obligataires

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-760*

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMPAGNIE 6660088 CANADA INC. - ACCÈS À LA MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6660088 Canada inc. a formulé une requête pour l'aménagement d'un accès sur la Montée Paiement avec ouverture du terre-plein central et aménagement de feux de circulation face à la rue Filiatreault;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lavalin Transport, dans une étude déposée en 1988 et acceptée par l'ex-Ville de Gatineau par la résolution numéro C-88-05-493, recommande un accès avec fermeture du terre-plein central face à la rue Filiatreault;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'étude de la firme Lavalin Transport, il est pertinent de permettre une ouverture dans le terre-plein central et d'aménager des feux de circulation face à la rue Filiatreault;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité de la confirmation d'une construction d'un pont, un mandat sera octroyé afin de réactualiser les études précédentes;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau et la compagnie 6660088 Canada inc. conviennent d'une entente portant notamment sur l'ouverture du terre-plein central et l'aménagement de feux de circulation sur la Montée Paiement face à la rue Filiatreault :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'entente à conclure entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6660088 Canada inc.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 06-30389-006 – Élargissement d'une partie de la Montée Paiement – Feux de circulation.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mai 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-761*

NOMINATION DE MONSIEUR MARIO HAREL À TITRE DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM AU SERVICE DE POLICE À COMPTER DU 23 JUIN 2007

CONSIDÉRANT QUE monsieur John Janusz, directeur du Service de police a confirmé qu'il prendra sa retraite le 22 juin 2007;

CONSIDÉRANT QU'un processus de sélection interne et externe sera entamé au cours des prochaines semaines en vue de combler en permanence le poste de directeur du Service de police;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur la police*, il est nécessaire de nommer un directeur par intérim lorsqu'une vacance se produit au poste de directeur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de nommer monsieur Mario Harel à titre de directeur par intérim au Service de police à compter du 23 juin 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21100-116 – Administration – Police – État-major, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mai 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-762*

RÉSERVE - ACQUISITION DE TERRAIN - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a élaboré pour son territoire un schéma de couverture de risques en incendie et que ce schéma a été approuvé par le ministre de la Sécurité publique le 16 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières tente d'acquérir certains terrains situés stratégiquement sur le territoire de la ville de Gatineau, dans le but d'y construire éventuellement de nouvelles casernes de pompiers;

CONSIDÉRANT QU'un de ces terrains, situé dans le secteur de Buckingham, devra faire l'objet d'une transaction dans les prochains jours étant donné le marché très spéculatif du secteur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater les Services juridiques d'enregistrer une réserve sur la partie sud du lot numéro 2 957 727, d'une superficie estimée à 20 589,5 m².

De plus, le Service d'évaluation et des transactions immobilières est mandaté de tenter d'acquérir de gré à gré, cette même partie de lot numéro 2 957 727.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires à la réalisation des mandats.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif